POLITIQUE D’INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE

Programme d’éducation intermédiaire du Baccalauréat International



**Juin 2025**

**Déclaration d’intention de la politique**

L’école secondaire de l’Île s’efforce de développer un cadre permettant aux élèves du Programme d’Éducation Intermédiaire (PEI) d’intégrer à leurs pratiques pédagogiques des comportements reflétant une approche basée sur l’intégrité. Ainsi, dès leur entrée en première secondaire, les élèves sont mis en contact avec le « *Profil de la communauté d’apprentissage de l’IB* », des méthodes de citations des sources via les guides méthodologiques, de l’utilisation honnête des idées d’autrui et de l’Intelligence artificielle.

La définition d’une ***personne intègre*** à l’école secondaire de l’Île est grandement inspirée de celle proposée par l’IB dans son « *Profil de la communauté d’apprentissage de l’IB* ». Tous les membres de la communauté, les élèves, les enseignants, les membres de la direction, le personnel de soutien et les parents, doivent donc : « *[adhérer] à des principes d’intégrité et d’honnêteté, et [posséder] un sens profond de l’équité de la justice et du respect de la dignité des droits de chacun, partout dans le monde. [Étant les] responsables de [leurs] actes et de leurs conséquences* » (« *Profil de la communauté d’apprentissage de l’IB* », 2022).

Le générique masculin est utilisé ici sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Définitions

**Propriété intellectuelle**(tirée du site Infonet.fr)

« La propriété intellectuelle englobe toutes les inventions et les œuvres qui sont utilisées dans un cadre commercial. Cela inclut tous les sujets suivants lorsqu’ils sont utilisés dans le commerce : *les inventions, les œuvres littéraires, les œuvres artistiques, les dessins et modèles, les emblèmes, les noms et les images, les résultats obtenus grâce à un logiciel commercial de l’Intelligence artificielle.*

La propriété intellectuelle **confère un droit moral**, attaché à l’inventeur ou à l'auteur, qui est inaliénable (il ne peut pas être transféré) et imprescriptible (sans limitation de durée). Ainsi, *même après qu’une invention ou une œuvre soit tombée dans le domaine public*, la **propriété intellectuelle revient toujours à son inventeur**.

Le droit de propriété intellectuelle peut être rattaché à une personne physique comme à une personne morale.On catégorise en deux parties les œuvres et créations qui font l’objet de propriété intellectuelle : d’une part la *propriété industrielle* et d’autre part les *droits d’auteur*.

**La propriété industrielle**

Voici la liste des sujets rattachés à la propriété industrielle :

* les inventions industrielles
* les modèles industriels
* les prototypes
* les [marques](https://infonet.fr/marques/)
* les dessins
* les indications géographiques
* l’Intelligence artificielle

**Les droits d’auteurs**

Voici la liste des sujets rattachés au droit d’auteur :

* les œuvres littéraires (pièces de théâtre, livres, poèmes etc…)
* les œuvres musicales
* les films et dessins d’animations
* les œuvres artistiques (peintures, dessins, croquis, sculptures, photographies etc…)
* les œuvres d’architecture »

InfoNet,fr, (mise à jour 12/08/2020). La propriété intellectuelle. Consulté en ligne le 21 juin 2022 au <https://infonet.fr/lexique/definitions/propriete-intellectuelle/>.

**Droit d’auteur :** (tiré du Gouvernement du Canada)

*« Le droit d'auteur est le droit exclusif de produire, de reproduire, de vendre ou de mettre sous licence, de publier ou d'exécuter une œuvre originale ou une partie importante de celle-ci. »*

Gouvernement du Canada (07/07/2016). *Qu'est-ce que le droit d’auteur*? Office de la propriété intellectuelle du Canada. Consulté en ligne le 21 juin 2022 au <https://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/wr03719.html>

**L’intelligence artificielle (IA) et l’intégrité**

Si l’enseignant ou l’enseignante permet d’utiliser les applications de l’Intelligence artificielle (ex. ChatGPT, MindJourney, CrAIyon, etc.) lors d’un travail (en tout ou en partie), il faut le souligner. Pour le premier cycle, l’usage des pictogrammes suivants peut être emprunté et appliqué à l’endroit du travail où se trouve le matériel généré par l’IA. Pour le 2e cycle, la manière de citer correctement l’IA est illustrée dans la dernière version du guide méthodologique, disponible sur le site web de l’école.

Une image contenant texte, Police, logo, capture d’écran

Description générée automatiquement

Tous les enseignants doivent consulter le guide du CSSPO, ***L’utilisation pédagogique, éthique et légale de l’intelligence artificielle générative***, afin d’utiliser l’IA selon les principes éthiques du CSS. Ce guide préconise d’avertir les parents lorsque l’usage de l’IA doit être employé dans un travail, ainsi que les modalités de son utilisation.

**Philosophie et ressources pour l’intégrité intellectuelle**

L’école secondaire de l’Île met à la disposition de tous ses membre (employés, élèves et parents) des ressources permettant d’assurer aux adolescents la fréquentant des apprentissages intègres qui respectent les valeurs fondamentales du programme du PEI, à savoir ***l’honnêteté, la confiance, l’équité, le respect et la responsabilité*** (Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes, 2020). Notre philosophie s’appuie sur ces valeurs et présentent les adultes qui entourent les élèves comme des modèles d’intégrité. Aussi, nous préconisons un modèle de prévention plutôt que de sanction; autrement dit, l’intégrité, ça s’enseigne!

Ainsi, la politique d’intégrité (et les autres politiques) est disponible sur le site web de l’école. De plus, sur le portfolio électronique « *VISA[[1]](#footnote-2)* », des trucs et astuces, des capsules vidéo et des règles pour rédiger tes travaux s’y trouvent. Pour compléter, l’agenda de l’élève comprend aussi les grandes lignes de l’intégrité intellectuelle. De plus, un contrat d’intégrité s’y trouve (code de vie), lequel doit être signé par tous les élèves en début d’année scolaire.

Il est de la responsabilité de tous d’assurer un enseignement et un apprentissage le plus honnête possible en utilisant toutes les techniques possibles qui respectent les droits d’auteurs et la propriété intellectuelle, comme l’utilisation de citations, de notes en bas de page, la réalisation d’une bibliographie**. Le Guide méthodologique** (1er et 2e cycle) de l’école secondaire de l’Île, qui utilise la méthode APA 7 – communément surnommée la *méthode Auteur-Date*, ***constitue le document de référence pour tous*** afin de respecter les droits d’auteurs. Il est disponible sur le site Web de l’école et dans le portfolio électronique « *VISA* ».

Le code de vie de l’école secondaire de l’Île (dans l’agenda et le site de l’école) apporte aussi des balises en ce qui concerne le plagiat et la protection de la propriété intellectuelle.

**Les pratiques en matière d’intégrité intellectuelle**

**Enseigner les bonnes pratiques en matière d’intégrité**

À l’école secondaire de l’Île, les enseignants représentent des modèles d’intégrité en rappelant à chaque année les notions de base des droits d’auteurs et des méthodes de citations. De plus, dans leur enseignement, les enseignants présentent une bibliographie des textes, images, vidéo et ouvrages et autres sources qu’ils/elles utilisent dans le cadre de leur cours. Ils présentent aussi les principaux penseurs de la leur matière. Ces données peuvent être consignées dans le document de l’Unité de travail, le document des consignes données aux élèves, dans une dispositive à la fin d’un diaporama créé dans le cadre d’un cours, etc.

Les comportements favorisant la création d’attitudes et de travaux honnêtes doivent aussi être enseignés et sont la responsabilité de tous (voir la section suivante). Ainsi, encourager la régularité dans la réalisation des travaux et des devoirs, et donner des techniques d’étude en vue des examens, l’utilisation des outils (agenda, guides méthodologiques, calendriers, logiciels, etc.) doivent être enseignés explicitement chaque année et s’assurer de les actualiser dans sa matière.

**Respecter les bonnes pratiques en matière d’intégrité**

Les bonnes pratiques en matière d’intégrité sont décrites dans le guide méthodologique et dans l’agenda scolaire.

Voici un résumé de ces dernières :

* Tout emprunt cité textuellement doit être placé entre guillemets et accompagné d’une référence complète (nom de l’auteur, titre de l’ouvrage, éditeur, année, page) (Méthode Auteur-date ou référence en bas de page).
* Toute citation d’idées, de théories ou d’opinions doit être accompagnée d’une référence complète (méthode « A*uteur-date »* ou référence en bas de page).
* Dans le cas d’un travail d’équipe, lorsque votre nom figure sur le travail, vous en partagez la responsabilité. N’oubliez pas, vous triomphez en équipe, mais vous périssez également en équipe!

**Les mauvaises pratiques en matière d’intégrité**

* Il est inacceptable de paraphraser (reprendre les idées ou opinions, mais en utilisant des synonymes) quelqu’un en faisant passer ces propos pour les vôtres. Et ce, qu’il s’agisse de texte (incluant les statistiques et les images) provenant d’un livre, d’une revue, d’un quotidien ou d’un site web.
* Le plagiat et la fraude ont plusieurs visages, par exemple : c’est utiliser du matériel non autorisé pendant un examen; c’est jeter un coup d’œil sur la copie d’examen d’un collègue. Toutes ces pratiques relèvent du plagiat et de la fraude.

**Les conséquences d’une mauvaise conduite en matière d’intégrité**

Le plagiat peut entraîner des conséquences graves. Comme il l’est décrit dans le code de vie, un élève coupable de plagiat est un élève qui a copié le travail d’un autre, a permis à l’autre de copier son travail ou qui copie (ou résume) l’idée d’un auteur sans indiquer les sources.  Les élèves qui sont pris à tricher et/ou à plagier lors d’une évaluation en classe ou à la maison peuvent obtenir la note de 0% (voir la section 2.4.2 dans l’extrait du document *Normes et modalités d’évaluation des apprentissages* reproduit en Annexe).

**Responsabilités des différents acteurs dans l’application de la politique**

**Les élèves :**

Les élèves doivent reconnaître l’importance de l’intégrité et de l’honnêteté intellectuelle dans tous les aspects de leur rôle d’apprenant, y compris dans l’utilisation des outils d’IA. Ils doivent éviter d'utiliser ces outils pour produire des travaux sans une réflexion critique ou sans les déclarer. Ainsi, les élèves :

* Doivent utiliser les outils mis à leur disposition, dont leur agenda et leur guide méthodologique, pour permettre une intégration des valeurs et des pratiques dans les domaines de l’intégrité et de l’honnêteté intellectuelle;
* Doivent promouvoir l’intégrité et l’honnêteté intellectuelle, même à l’extérieur des classes;
* Éviter le copier/coller et le créacollage. Toujours mentionner ses emprunts d’idées et ses sources.
* Signent le code de vie inséré à l’agenda où se trouvent par écrit les comportements attendus en matière de respect et d’intégrité.

**Les enseignants :**

Les enseignants doivent expliciter les bonnes pratiques liées à l'utilisation de l'IA et à la reconnaissance des contributions générées par ces outils à leurs élèves. Ils doivent sensibiliser ces derniers quant aux implications éthiques et à la nécessité d’honorer la propriété intellectuelle dans leurs travaux. Les enseignants :

* Enseignent explicitement les bonnes pratiques en matière d’intégrité intellectuelle à chaque année. Ces derniers jugent du moment opportun selon les travaux et le niveau qu’ils/elles enseignent.
* Verbalisent clairement leurs attentes en matière de comportement.
* Peuvent montrer comment on peut repérer si un élève a copié/collé avec des outils numériques.
* Doivent intégrer à leur pratique les différentes règles en matière d’intégrité et d’honnêteté intellectuelle;
* Doivent évaluer, selon les normes établies pour chacun des niveaux, les différentes règles en matière d’intégrité et d’honnêteté intellectuelle;

**Les membres de la direction :**

* Doivent faire la promotion des bonnes pratiques en matière d’intégrité et d’honnêteté intellectuelle;
* Appuient et/ou guident les enseignants dans la prise de décision lors d’un manquement à l’intégrité et l’honnêteté intellectuelle.

**Les parents :**

* Doivent encourager leur adolescent à respecter et à intégrer les pratiques en matière d’intégrité et d’honnêteté intellectuelle lors de la réalisation de travaux ou d’activités dans le cadre scolaire;
* Doivent reconnaître que des conséquences peuvent être appliquées lorsqu’un manquement à l’intégrité et/ou l’honnêteté intellectuelle sont observés dans la réalisation d’un travail de leur enfant.
* Doivent assister leur adolescent dans ses études sans EFFECTUER le travail à sa place. Il va sans dire que cela irait à l’encontre d’une éducation intègre.

**RÉVISION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE D’ÉVALUATION**

Processus de révision

Cette politique est révisée tous les ans par l’équipe de coordination et la direction-adjointe. Elle est ensuite soumise à l’approbation aux enseignants du PEI qui peuvent suggérer des modifications. Elle est ensuite publiée sur le site web de l’école. La présente politique être harmonisée avec les *Normes et modalités* de l’école.

Processus de diffusion

La dernière version à jour de la politique est placée sur le site de notre école et est donc disponible pour tous les membres de la communauté de l’ESI. De plus, un courriel est envoyé aux parents pour en suggérer la lecture et s’y référer au besoin. La politique est également présentée à l’ensemble du personnel de l’école lors des réunions générales en début d’année. Dans la cadre des rencontres de planification elle sert de cadre pour l’enseignement des matières et l’orientation des différents projets. La politique d’évaluation (comme toutes les autres politiques au PEI)

**DIFFUSION DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

Le régime pédagogique demande la diffusion de certains documents. Voir le document des [*Normes et modalités*](https://ile.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/32/2024/11/Normes-et-modalites-2024-2025.pdf) au point 1.1.3.

**DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION**

Juin 2025

Bibliographie

ÉCOLE SECONDAIRE DE L’ÎLE (2025). [*Normes et modalités d’évaluation des apprentissages*](https://ile.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/32/2024/11/Normes-et-modalites-2024-2025.pdf) Gatineau (QC).

ÉCOLE SECONDAIRE DE L’ÎLE (2014) *Plan intégrateur du plan de réussite et de la stratégie d’intervention. Agir autrement*. Gatineau (QC).

ÉCOLE SECONDAIRE DE L’ÎLE (2025). *Projet éducatif 2019-2022*. Gatineau (QC), [Projet-educatif-2023-2027.pdf (gouv.qc.ca)](https://ile.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/32/2024/05/Projet-educatif-2023-2027.pdf)

CSS des Portages de l’Outaouais. (31 janvier 2022).  [*La politique relative à l’organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage du Centre De Services Scolaire des Portages de l’Outaouais*](https://www.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/02/22-02-02_40-12-20-Politique-des-services-EHDAA-adoptee-31-janvier-2022.pdf). Secteur Jeune – (40-12-20).

Ministère de l’Éducation du Québec (2004). *Le plan d’intervention... au service de la réussite de l’élève.* Le cadre de référence pour l’établissement des plans d’intervention, Québec.

Ministère de l’éducation (2021). *Différenciation pédagogique,* Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative. 27 pages.

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, Site web du BI, 2005, [www.ibo.org](http://www.ibo.org/)

Organisation du Baccalauréat international (2008), *Directives d’élaboration d’une politique linguistique*. Cardiff (Pays de Galles), Organisation du Baccalauréat international, 5 pages.

Organisation du Baccalauréat international (2014). *Le programme d’éducation intermédiaire : des principes à la pratique.* Cardiff (Pays de Galles), Organisation du Baccalauréat international, 152 pages.

Organisation du Baccalauréat international, (2020). *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*. Cardiff (Pays de Galles), Organisation du Baccalauréat international, 49 pages.

Organisation du Baccalauréat International (2019). *Répondre aux divers besoins éducationnels des élèves dans la salle de classe*. Cardiff, Pays de Galles CF23 8GL Royaume-Uni. (60 pages)

Gouvernement du Canada (07/07/2016). *Qu'est-ce que le droit d’auteur*? Office de la propriété intellectuelle du Canada. Consulté en ligne le 12 juin 2025 au <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/index.html>

InfoNet,fr, (mise à jour 12/08/2020). La propriété intellectuelle. Consulté en ligne le 12 juin 2025 au <https://infonet.fr/lexique/definitions/propriete-intellectuelle/>.

Annexe 1

**Extraits du document des *Normes et modalités d’évaluation et des apprentissages* 2022-2023.**

|  |  |
| --- | --- |
| 2.4 L’interprétation des données se fera en tenant compte des situations particulières qui peuvent influencer le jugement de l’enseignant.  Réfère à 2.3.4.4 (LIP) | 2.4.1. L’élève qui remet son travail en retard peut obtenir une pénalité de 5% par jour (incluant la fin de semaine) de retard, et ce, pour une durée maximale d’une semaine. Après une semaine de retard sans motif valable, le travail pourrait être considéré comme étant non remis et recevoir la note de 0%.  2.4.2. L’élève qui est pris à tricher et/ou à plagier lors d’une évaluation en classe ou à la maison obtiendra la note de 0% (voir la section « plagiat » dans le code de vie).  2.4.3. Lors d’une absence au moment d’une évaluation durant l’année scolaire, une reprise peut être suggérée à l’élève lorsque l’absence est motivée. Un certificat (médical, de cour ou de décès) pourrait être exigé. Pour toute absence jugée non valable, la note de 0% sera attribuée. Le parent sera avisé lorsqu’un élève sera convoqué à une reprise d’examen et ce dernier doit s’y présenter à la date prévue.  Aucune autre date ne sera suggérée.  2.4.4. Pour une absence lors d’une évaluation de fin d’année, les motifs d’absence acceptés sont les mêmes que pour une épreuve ministérielle.  2.4.5. L’enseignant choisit des outils d’évaluation des apprentissages conçus en fonction des critères d’évaluation du PFÉQ.  2.4.6. L’interprétation des données est discutée, au besoin, au sein de l’équipe disciplinaire afin de porter un jugement qui soit juste et équitable.  2.4.7. Dans le cas d’un plan d’intervention, l’enseignant tient compte des décisions prises en équipe disciplinaire.  2.4.8. L’enseignant informe l’élève de ce qui est attendu (critères, exigences et attentes) pour chaque tâche d’évaluation.  2.4.9. Pour les absences prolongées, il faut se référer à l’annexe 10 (obligation de fréquentation) de l’encadrement local en évaluation des apprentissages de la Commission scolaire des Portages-de-l’Outaouais (annexe disponible sur le site internet de l’école sous l’onglet « notre école »). |

1. Le Portfolio électronique des élèves. Tous les élèves en ont un dans lequel ils peuvent consigner des traces de leurs apprentissages. Il est présenté aux élèves dans leur cours de méthodologie en début d’année scolaire. [↑](#footnote-ref-2)